

Les pro-Ceta gagnent une manche devant la Cour

UE L'avocat général juge « compatible » le mécanisme d'arbitrage investisseurs-Etats

- L'UE plaide pour une « réforme systémique » de ce mécanisme d'arbitrage compatible avec le droit européen.
- Les ONG critiques attendent l'arrêt définitif.

C'était l'un des piliers du compromis. Un cessez-le-feu, qui avait fini par donner au gouvernement belge le feu vert pour signer le Ceta.

Outre une kyrielle de déclarations annexées à ce Traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, les « frondeurs wallons » (en réalité, les francophones, bruxellois et de la Communauté française s'étaient joints au combat mené en Région wallonne par le duo Magnette-Antoine) avaient obtenu des Flamands et du fédéral, partisans de l'accord, de soumettre un point particulièrement discuté à l'avis de la Cour de Justice de l'UE : le méca-

« Les garanties qui entourent la mise en place du mécanisme sont suffisantes » YVES BOT, AVOCAT GÉNÉRAL

nisme de règlement des différends entre Etats et investisseurs étrangers. La requête était (finalement) formalisée le 7 septembre 2017 (le Ceta avait été signé fin octobre 2016...). La Cour vient de se prononcer, ce mardi. Et c'est un - premier - feu vert.

Un « premier » feu vert, car il s'agit des « conclusions » rendues par l'avocat général. Le

Français Yves Bot. L'arrêt définitif de la Cour devrait suivre : l'horizon de mars-avril est évoqué. Mais s'il est d'usage de dire que, dans la majorité des cas, la Cour suit les conclusions de son avocat général, des surprises ne sont pas exclues...

Entre-temps, les partisans de l'accord et de son mécanisme (revu) de protection des investis-

seurs privés se réjouiront de l'opinion du haut magistrat. Celui-ci conclut que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats prévu par le Ceta « est compatible » avec le droit de l'UE.

L'affaire est d'importance. Le Ceta est appliqué provisoirement depuis septembre 2017, pour ses aspects commerce des biens et services. Mais il n'entrera définitivement - et intégralement - en vigueur qu'une fois les aspects liés à l'investissement ratifiés par l'ensemble des 28 Etats membres de l'UE (et en Belgique, par les parlements des entités fédérées !). Sans exception. Un arrêt négatif de la Cour signifierait évidemment l'arrêt du processus. Du moins, dans sa forme actuelle - répliquée dans un autre accord de libre-échange, en voie de ratification, entre l'UE et Singapour.

Le dispositif prévu avec les Canadiens est une version « modernisée », insiste la Commission européenne, du « vieux » mécanisme « ISDS », ou « RDIE » en français - le Règlement des différends entre investisseurs et Etats, un mécanisme par ailleurs largement amendé aussi dans le nouvel accord voulu par Donald Trump entre les Etats-Unis, le

Canada et le Mexique. L'ancien système (encore en vigueur dans des centaines de traités bilatéraux de protection des investissements...) a conduit à des dérives notoires : des multinationales ont parfois pu obtenir des sommes mirobolantes, en compensation de législations adoptées dans l'intérêt général, par exemple pour la protection de l'environnement ou de la santé.

Le recours est prévu devant des panels d'« experts », des « arbitres » spécialement appointés pour trancher l'affaire, plutôt que devant les cours et tribunaux nationaux. Mais le système prévu dans le Ceta (« Investment Court System », ICS) a amélioré le dispositif, en « judiciarisant » le processus, notamment en créant une sorte de tribunal avec un degré d'appel et en cadrant davantage la sélection des juges.

Dans sa demande d'avis, la Belgique (au nom « des Wallons ») exprimait, rappelle la Cour, « des doutes quant aux effets de ce mécanisme sur la compétence exclusive de la Cour dans l'interprétation définitive du droit de l'Union, le principe d'égalité de traitement (entre justiciables, *ndlr*) (...) ainsi que le droit d'accès à un tribunal indépendant et impartial ». C'est à l'aune de ces questions que l'avo-

cat général a répondu que l'ICS est compatible avec les Traités et la Charte des droits fondamentaux de l'UE : les « garanties qui entourent la mise en place du mécanisme sont suffisantes ».

L'argumentaire de l'avocat général dit ce que la Commission européenne plaide depuis des mois. Les ONG, elles, n'en dé-

mordent pas : il faut abolir le privilège « *exorbitant* » accordé aux firmes privées avec ces « *tribunaux d'arbitrage privés* ». Dans le Ceta comme « *dans les traités futurs* ».

Certes, les critiques attendent (avec espoir...) l'avis définitif de la Cour. Mais la coalition d'organisations non gouvernementales qui avait agité les Wallons, au nom de la protection de l'intérêt général censé être garanti par les Etats, ne baisse pas les bras. Après le débat juridique, pré-

viennent les ONG, reviendra le combat... politique.

« *Les conclusions de l'avocat général relancent le débat* », assure le CNCJ-11.11.11 dans un communiqué. Une pétition lancée la semaine dernière pour dénoncer cette « *justice parallèle* » a déjà recueilli la signature de 273.000 citoyens, relève le CNCJ, qui emmène dans son sillon une cinquantaine d'organisations, syndicats, mutuelles, Greenpeace, etc.

Le monde des affaires et des experts en arbitrage, lui, reste attaché au système : « *rapide et discret* ». Quitte à le réformer. L'UE plaide pour une « *réforme systémique* ». Outre qu'elle négocie des ICS dans ses accords bilatéraux, l'UE s'est engagée dans la promotion à terme d'une CMI - une Cour multilatérale de l'investissement, avec des juges permanents, censée corriger les dérives de l'ISDS. La discussion est en cours à la Commission de l'ONU pour le droit commercial et international. Mais aucun consensus n'existe à ce stade sur la réforme à opérer. ■

PHILIPPE REGNIER

LA SAGA DU CETA (BIS)**Inflammable en Belgique**

Les conclusions de l'avocat général ont confirmé que la saga du Ceta restait politiquement (idéologiquement) inflammable en Belgique !

Le Premier ministre Michel (MR) s'est empressé de saluer « une victoire pour la prospérité » et un Ceta « qui va à contre-courant de la vague de replis unilatéraux ». « La plupart des entreprises wallonnes exportant vers le Canada bénéficient d'ores et déjà de l'appel d'air du Ceta », embraie Willy Borsus (MR). A l'inverse, Olga Zrihen (PS) persiste: « Notre conviction reste que (ces mécanismes) mettent en danger la capacité à légiférer des Etats. » Sans exclusion de l'ICS du Ceta, « nous ne ratifierons pas ». « La bataille légale n'est pas terminée et, encore moins, notre bataille politique contre des traitements de faveur », confirme Philippe Lamberts (Ecolo).

PH.R. (AVEC B.)